

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE  
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Initiative Hadrien Buclin et consorts -**

**Faciliter l'accès aux droits politiques communaux pour les étrangères et étrangers**

**PREAMBULE**

La minorité de la commission est composée des députés et députées suivantes : Cendrine Cachemaille, Julien Eggenberger, Céline Misiego, Muriel Thalmann, Jean Tschopp.

**POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE**

La Constitution vaudoise prévoit en son article 142 que les étrangères et étrangers domiciliés dans une commune du canton font partie du corps électoral communal à condition de résider en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et d'être domiciliés dans le Canton depuis trois ans au moins.

Cette condition exclut de fait des milliers d'étrangères et étrangers de la participation à la vie politique communale, par exemple celles et ceux qui n'ont pas résidé de manière continue en Suisse durant 10 ans ou qui y vivent depuis 20 ans mais seulement depuis 1 an dans le canton, etc. La grande majorité des personnes domiciliées dans le canton et aujourd'hui exclues du corps électoral communal travaillent pourtant en terre vaudoise, y paient des impôts, cotisent aux assurances sociales, envoient leurs enfants à l'école et enrichissent par leurs activités la vie sociale et culturelle des communes du canton. A cette intégration dans la vie locale doit correspondre des droits effectifs au niveau civique.

La présente initiative constitutionnelle demande donc de faciliter l'accès au corps électoral communal pour les étrangères et étrangers par la modification de l'art. 142 de la Constitution vaudoise en réduisant le délai de résidence en Suisse et dans le canton à 1 an.

Nous partons du constat que le canton de Vaud est à ce jour relativement restrictif dans l'accès à ces droits politiques en comparaison avec d'autres cantons romands. Un constat à notre sens regrettable, car nous avons la conviction que les droits politiques pour les étrangères et étrangers favorisent leur insertion sociale, particulièrement sur le plan communal où ces droits politiques incitent à une implication dans la vie locale.

En vue de faciliter leur insertion le plus tôt possible après leur arrivée dans le canton, et par reconnaissance de leur apport à notre société, à la vie sociale, culturelle et économique de notre canton, nous pensons qu'une approche moins restrictive des droits politiques, à commencer par le niveau communal, serait bienvenue. A ce jour, les personnes étrangères peuvent accéder à ce droit après dix ans de résidence en Suisse et trois ans dans le canton de Vaud, ce qui a pour conséquence que des dizaines de milliers d'étrangères et étrangers n'ont pas de droits politiques sur le plan communal, y compris des personnes vivant en Suisse depuis vingt ans vu le double critère de résidence. Or, les droits politiques des étrangers et étrangères ne sont pas à envisager que sous l'angle de la récompense à la suite d'une longue période de résidence.

Cette initiative peut sembler être un changement important par rapport à la situation actuelle, mais rappelons-nous que le canton de Neuchâtel accorde les droits politiques au niveau communal après un an, et au niveau cantonal après cinq ans de séjour. Il s'agit de perpétuer une tradition progressiste du canton de Vaud en matière de droits politiques, puisque nous avons été le premier canton à accorder les droits politiques aux femmes.

L'idée est donc de se doter d'une approche plus ouverte et d'inverser la logique, à savoir que les droits politiques vont faciliter l'insertion dans la vie locale, en favorisant leur intérêt pour la vie politique locale. En effet, si une personne n'y comprend rien ou ne s'intéresse pas à la vie publique, a priori elle ne participera pas aux élections et votations, comme c'est le cas de nombreuses et nombreux abstentionnistes ayant la nationalité suisse. A contrario, le fait d'y être associé peut inciter à chercher à comprendre le fonctionnement de nos institutions. Notons que presque 100'000 personnes à ce jour privées de ces droits bénéficieraient de cette extension. Notons de plus que de nombreuses conditions liées à la résidence entrent en vigueur immédiatement, à l'instar de l'obligation fiscale.

Une évaluation du droit de vote et d'éligibilité des étrangers au niveau communal peut être faite, cette initiative étant un moyen de questionner ces droits politiques. La condition de dix ans de résidence en Suisse place la barre très haut, en particulier si on y ajoute celle de trois ans dans le canton. Vu la mobilité à l'intérieur du pays, la proposition d'une année de résidence dans le canton fait sens. Dans un contexte où la législation fédérale sur la naturalisation a été durcie, et où la participation des électrices et électeurs étrangers est faible après près de 20 ans de droit de vote au niveau communal, cette initiative visant à renforcer ces droits politiques au niveau communal pour les personnes étrangères est bienvenue.

Néanmoins, s'agissant de la fixation de la durée de résidence, la proposition d'un an a été jugée trop courte par la majorité de la commission. Le but de cette initiative étant d'élargir l'accès aux droits politiques pour les personnes étrangères dans notre canton, nous sommes prêts et prêtes à accepter la proposition de fixer une durée de cinq ans de résidence en Suisse et un an de domicile dans le canton. La baisse de cette durée permettra à une grande partie de résident et résidentes étrangères de pouvoir participer à la vie politique locale et ainsi se sentir mieux intégrées.

## **CONCLUSION**

En conclusion nous vous invitons à accepter la prise en considération totale de cette initiative, mais nous nous rallierons à la prise en considération partielle qui a été proposée en commission si telle est la préférence du Parlement.

Lausanne, le 02.11.2021

La rapportrice de minorité :  
*(Signé) Céline Misiego*